

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 – 19H30

L'an 2021, le 28 juin à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Célia Darnay, Julie Chrétien, Violaine Lefèbvre (arrivée à 20h30), Nicolas Maurice, Patricia Foucrier, Eric Guillaumain.

Étaient excusés : Aurélien Thévenin, Bertrand Minard.

Étaient Absents : Néant

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8 (avant 20h30)

Présents : 9 (après 20h30)

Nombre de votants : : 8 (avant 20h30)

Nombre de votants : 9 (après 20h30)

Date de la convocation : 22/06/2021

Date d'affichage : 22/06/2021

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDUS DE REUNION

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

PERIL IMMINENT

CHATS ERRANTS

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

DELIBERATION 2021_18

ARRET DU SCOT

DELIBERATION 2021_19

AVENANT A LA REGIE 8

LOCATION TABLES ET CHAISES POUR HABITANTS DE NEUVY

DELIBERATION 2021_20

ATTRIBUTION SUBVENTION ET ADHESION

DELIBERATION 2021_21

VOIRIE COMMUNALE

ADMISSION EN NON VALEUR

DELIBERATION 2021_22

RECENSEMENT 2022 - COORDINATEUR COMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

REUNIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **Réunion de présentation du EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) du 1^{ER} avril 2021. La commune était représentée par Mme le Maire.**

Un EPF est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et dont la vocation principale est le portage foncier. Il s'agit d'une structure autonome qui a pour mission d'apporter une aide juridique, technique et financière pour toute problématique liée à l'aménagement du territoire.

L'EPF n'est ni un opérateur bancaire, ni un aménageur. Il a 2 missions :

- Le portage : négociation, acquisition, portage, gestion et vente de biens.
- Le conseil : technique et juridique auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières.

L'adhésion se fait par simple délibération pour les EPCI à fiscalité propre. Le Conseil communautaire du 29 juin délibèrera sur les modalités de l'adhésion.

- **Conseil communautaire du 8 juin 2021. La commune était représentée par Mme le Maire.**

Points importants à l'ordre du jour :

Avancement de la procédure d'élaboration du Schéma de mutualisation

Introduit par la loi NOTRe promulguée du 7 août 2021, le schéma de mutualisation est régi par l'article L. 5211-39-1 du CGCT qui précise que « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de EPCI-FP et ceux des communes membres. [...] Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI-FP. [...]."

Monsieur le Président rappelle que le Bureau communautaire réuni à l'occasion de la Conférence des maires en février 2021 a orienté plusieurs pistes de développement dans le cadre de la mutualisation. Une enquête a été menée auprès des communes afin d'élaborer ce rapport.

Le rapport sera transmis pour avis aux conseils municipaux avant le 29 juin 2021, pour un avis à rendre avant le 29 septembre 2021, date à laquelle **le projet de schéma de mutualisation sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance (septembre 2021).**

► **Programme Petites Villes de Demain** : La CC3P est associée au programme porté par la ville de Sancoins et est à ce titre partie prenante dans l'équipe projet chargée du suivi ; sont notamment intégrés à celle-ci :

- Isabelle PEREZ, 2ème vice-présidente en charge de la culture et de la communication
- Jean-Claude LETEL, 4ème vice-président en charge du développement économique et de la politique du logement
- Rachel DURIN, Directrice générale des services
- Amadou Baïlo BARRY, Chargé de développement des politiques sociales et de l'habitat
- Aline GUILLAUMIN, agent de développement économique BGE

Le programme se déroulera sur la durée du mandat, en deux temps :

- convention d'adhésion (18 mois) : état des lieux, recrutement d'un chef de projet PVD et définition des besoins en ingénierie
- convention cadre valant Opération de Revitalisation du territoire : mise en application du programme d'actions

A ce stade, la commune de Sancoins a identifié les axes de travail suivants :

- Revitalisation du centre-bourgs
- Tourisme-Loisirs
- Vis sociale
- Développement numérique

Au regard des objectifs poursuivis et considérant l'impact attendu sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission Budget Finances Administration générale et le Bureau communautaire lors de la séance du 23 février 2021 ont proposé **une prise en charge à hauteur de 7,5%**, soit un maximum de 22 500 € pour une période de 5 ans.

Seront soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance :

- **La convention d'adhésion au programme PVD**
- **La convention de participation financière au poste de chef de projet PVD**

Instauration de la taxe d'aménagement

Recette d'investissement (Public)

Les élus communautaires, à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires pour 2021 ont émis le souhait de dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité. Il est ainsi envisagé de recourir à la fiscalité en lien avec les compétences exercées, notamment la Taxe d'aménagement destinées à financer les équipements et infrastructures publics.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale, et du département ; il s'agit d'une recette d'investissement devant financer les dépenses d'aménagement et d'infrastructures publiques (voiries, réseaux, équipements...) contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Cette taxe est due pour toute construction ayant obtenu une autorisation de construire (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface.

La TA est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière de plan local d'urbanisme et avec l'accord exprimé de ses communes membres dans les conditions du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

A titre indicatif, les sommes perçues sur les deux derniers exercices représentent **8 182,18 €**.

	Taux	2019	2020	TOTAL
AUGY-SUR-AUBOIS	1%	64,02 €	0,00 €	64,02 €
GIVARDON	1%	653,78 €	0,00 €	653,78 €
SANCOINS	1%	3 963,42 €	3 500,96	7 464,38

L'instauration de cette taxe se fera en 2 temps :

- ↳ **Validation par le conseil communautaire (juin 2021) et saisie des conseils municipaux**
- ↳ **Instauration et définition des modalités de répartition communes/intercommunalité ;**
(population, nombre d'équipements publics, linéaire de voirie, etc.)

DIVERS

- **Mission locale du Cher Sud : assemblée générale du 26 mai 2021. Le Pays Loire Val d'Abois était représenté par Mme Agnès Montoille.**

Offre de service :

La demande d'emploi est le principal motif de la venue des jeunes mais le premier entretien permet de faire émerger d'autres besoins :

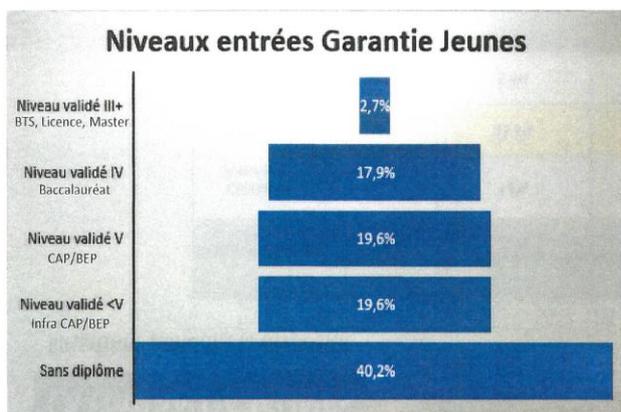
Thème acte service	Nb propositions	% Nb propositions
Accès à l'emploi	4454	34,3 %
Projet professionnel	3856	29,7 %
Citoyenneté *	1250	9,6 %
Formation	1182	9,1 %
Loisirs, sport, culture	849	6,5 %
Santé	671	5,2 %
Logement	357	2,8 %
Immersion et offres d'emploi	355	2,8 %
Total général	12974	100%

Les conseillers accompagnent les jeunes tout au long de leurs parcours et leur apportent les outils nécessaires à l'autonomie.

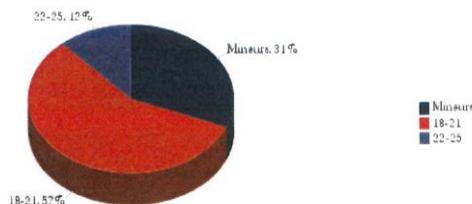
* Citoyenneté : Accès aux droits, démarches administratives

La garantie jeune :

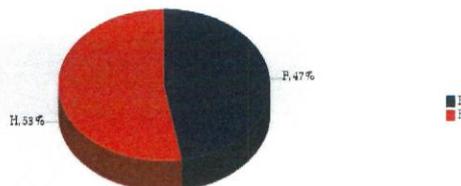
112 jeunes sont entrés en dispositif en 2020, dont 59 hommes et 53 femmes, dont **35** mineurs, **64** âgés de 18 à 21 ans et **13** âgés de 22 à 25 ans



Les entrées par tranche d'âge



Répartition des entrées par Sexe



Mme Montoille explique que :

Pour l'année 2020, 3610 jeunes ont été en contact avec la mission locale, + 5.5 % par rapport à 2019 (soit 71 jeunes).

1292 ont été accompagnés pour la mise en œuvre de projets professionnels.

Pour 2021, l'accent est mis sur le dispositif « garantie jeunes ». Il permet aux jeunes de 16-25 ans en grande précarité, d'être accompagnés vers l'emploi pendant 12 mois tout en percevant une allocation de 497.00 €.

112 jeunes ont bénéficié de ce dispositif en 2020.

L'objectif 2021 est d'intégrer environ 250 jeunes.

25 % des personnes qui ont suivi la garantie jeunes en 2020 sont en situation d'emploi à leur sortie.

Auparavant les sessions ne se déroulaient qu'à Saint-Amand, mais en 2021, la mission locale a ouvert l'ensemble de son dispositif aux antennes de son secteur, ce qui représente 9 communes au total (Saint-Amand-Montrond, Chateaufeuillant, Lignéres, Châteaufeuillant-sur-Cher, Dun-sur-Auron, La Guerche sur l'Aubois, Nérondes, Sancoins, Jouet-sur-l'Aubois)

SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

PERIL IMMINENT

La maison située au 1 route de Sancoins a été mise en péril imminent le 8 avril 2021. Suite à un premier avis défavorable de M. Gauthier (expert en bâtiment) le propriétaire a effectué des travaux de consolidation en démolissant la partie du bâtiment en péril imminent. Un deuxième avis favorable a permis la mainlevée du péril. La mairie est en attente du retour d'enregistrement par le service de la publicité foncière. La maison est toujours en vente par les propriétaires.

M. Guillaumain demande si la mairie a eu un retour de M. Hamida sur une possible négociation d'achat de la propriété.

Mme Rossi indique qu'aucun retour n'a été reçu en mairie.

CHATS ERRANTS

M. Gérard Potard explique qu'une campagne de capture et de stérilisation des chats errants s'est déroulée au lieu-dit « la Villeneuve » en deux temps. Au total, trois chats ont été capturés et relâchés après avoir été stérilisés et identifiés.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Réunion du vendredi 11 juin avec Mme Nathalie Duchet du SDE 18 : Mme le Maire, Mme Agnès Montoille et M Gérard Potard étaient présents.

Une réunion a été organisée avec Mme Nathalie Duchet, responsable du service « maîtrise de l'énergie » au sein du SDE. Cette réunion a permis d'avoir des précisions concernant le pack énergie. C'est une convention signée pour 4 ans, moyennant une cotisation annuelle de 0.60 € par habitant. L'adhésion à ce dispositif permet de bénéficier des prestations suivantes :

- 1- Un état des lieux énergétique de la commune après une visite des bâtiments, un relevé de leur état et des équipements énergétiques, une étude des consommations en énergie.
La rédaction d'un bilan énergétique

La mise en place d'un plan d'actions visant à une amélioration énergétique des bâtiments
Le suivi des actions de la commune

- 2- Une animation thermographique pour détecter les défauts du bâtiment (infiltrations d'air, ponts thermiques et humidité)
- 3- Une subvention de 20 % pour les travaux de rénovation énergétique

Le technicien du SDE, chargé de la réalisation du bilan énergétique pourra assister la commune dans le choix des travaux préconisés par le bureau d'étude qui réalisera le diagnostic thermique.

Mme Duchet confirme que le SDE n'est pas équipé pour réaliser ce diagnostic thermique, exigé pour présenter un dossier de demande de subvention auprès des collectivités et de l'état.

DELIBERATION 2021_18

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « technicien énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Mme Agnès Montoille précise que le travail du technicien est complémentaire du bureau d'étude réalisant le diagnostic thermique, notamment dans le suivi des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé (CEP) au vu des travaux de rénovation énergétique prévus pour la mairie et l'école.

Conformément à la délibération n°2020-58 du 8 décembre 2020 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2020-55 du 8 décembre 2020 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS - ARRET DU SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

DELIBERATION 2021_19

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est à la fois un document d'urbanisme ayant un caractère réglementaire opposable aux PLU et PLUi ainsi qu'un projet de territoire.

A l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, composé de 50 communes et de 4 communautés de communes, le SCoT décline une stratégie globale d'aménagement pour une durée de 10-15 ans.

Les orientations préconisées seront les suivantes :

Emploi :

- Création des conditions favorables à l'accueil, au développement et l'implantation des entreprises industrielles et artisanales
- Maintien et développement de l'agriculture (polyculture, élevage, biologique, transmission des exploitations, développement des outils de production et de transformation)
- Déploiement du très haut débit sur le territoire
- Promotion des énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien...)

Attractivité du territoire :

- Sauvegarde et mise en valeur des patrimoines bâtis, historiques, vernaculaires, paysagers et naturels du territoire
- Préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité
- Promotion d'un urbanisme de qualité limitant l'étalement urbain et tenant compte des facteurs de risques
- Mise en place une politique de l'habitat permettant l'accueil de populations nouvelles par la production de logements neufs et la rénovation du parc ancien
- Développement d'un tourisme de qualité tournée sur une offre mêlant nature et culture, permettant la valorisation des sites et une capacité d'accueil touristique adéquate

Solidarité et cohérence sociale :

- Renforcement de l'économie présentielle et des services à la population (éducation, commerces, enfance-jeunesse, personnes âgées, etc.)
- Développement des équipements structurants (loisirs, culture, sport, santé, services au public, etc.)
- Limitation des déplacements fortement émetteurs de GES (domicile-travail, domicile-services extérieurs au territoire) et promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, co-voiturage, taxi à la demande, service de rabattement vers les chefs-lieux, etc.)
- Renforcement de l'armature urbaine existante : La Guerche sur l'Aubois, Jouet sur l'Aubois, Sancoins, Nérondes et Sancergues
- Amélioration des dessertes entre les pôles

Consistance de la procédure :

PHASE 1 : réalisation du rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement)

PHASE 2 : définition des orientations du PADD

PHASE 3 : Elaboration du DOO et du DAC

PHASE 4 : Finalisation du SCoT en vue de son arrêt

PHASE 5 : Avis des PPA et enquête publique

PHASE 6 : Finalisation du SCoT en vue de son approbation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DAC : Document d'Aménagement Commercial

PPA : Personnes Publiques Associées

Mme le Maire donne lecture de la délibération du Conseil municipal de Bengy-Sur-Craon qui rejette l'arrêt du Scot en l'état. Un recours administratif auprès du Préfet du Cher a été déposé.

Vu le bilan de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du SCOT,

Vu la délibération 994/2021 en date du 31 mars 2021 du pays Loire Val d'Aubois,

Vu le projet du SCOT arrêté et comportant le rapport de présentation (tomes 1 et 2), le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'arrêt du SCOT tel que défini dans la délibération 994/2021 et son annexe du Pays Loire Val d'Aubois.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

M. Nicolas Maurice explique que l'objectif d'urbanisation du SCOT est de maintenir les zones agricoles et agrandir les agglomérations existantes. La commune de Bengy-Sur-Craon a toujours contesté la notion de limitation de surface à urbaniser sur leur commune.

AVENANT REGIE 8

DELIBERATION 2021_20

La régie de recette n°8 regroupe la location de la salle communale, la location du matériel de la salle, la location du restaurant communal (quand celui-ci est fermé et en attente de reprenneur) et l'utilisation du photocopieur.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de notifier un avenant à l'arrêté du 19 juin 2001, actant la constitution de la régie R8 de la Salle des fêtes, pour les sujets suivants :

- Mise à disposition à titre gratuit pour le matériel de la salle communale (hors vaisselle) pour les habitants de Neuvy. Une caution de 60.00 € sera demandé en amont de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de notifier un avenant à l'arrêté du 19 juin 2001 pour la régie R8 comme décrit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET ADHESION

Arrivée de Mme Violaine Lefebvre à 20h30. La séance continue.

DELIBERATION 2021_21

Des demandes de subventions au titre de l'année 2021 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Foyer Socio-éducatif du collège de Sancoins : 76.48 €

Mme le Maire propose de réfléchir à l'adhésion de la commune aux organismes suivants :

- FREDON Centre Val de Loire : Organisme à vocation sanitaire qui aide les collectivités à gérer les espaces publics en agissant sur la régulation des espèces invasives végétales et animales.
- Projet de labélisation RAMSAR du Val d'Allier (de Vichy au Bec d'Allier) : géré par les Conservatoires d'espaces naturels, le projet a pour objectif d'identifier la zone du Val d'Allier en zone prioritaire pouvant prétendre au label Ramsar. Celui-ci recense les zones humides d'importance internationale.
- TGV Grand Centre Auvergne : l'association est favorable à la création d'une ligne TGV reliant Paris à Lyon via Orléans Bourges et Clermont-Ferrand. L'adhésion est de 50.00 €.
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Adhésion annuelle de 25.00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 76.48 € au Foyer socio-éducatif du collège de Sancoins.
- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2021 pour un montant de 25.00 €.
- **DECIDE** de reporter sa décision sur le label RAMSAR afin de mieux étudier l'impact du projet sur la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOIRIE COMMUNALE

Pour rappel, lors de la rencontre en mairie du 12 février avec M. Alban Spring, Chef du CGR (Centre de gestion des routes) Est, une visite sur site a été réalisée au niveau du carrefour entre la D222 et la route communale allant vers Villefroide. En effet, les buses à cet endroit semblent détériorées. En hiver, de l'eau stagne rendant la route dangereuse.

Mme le Maire et M. Gérard Potard ont rencontré les entreprises. Les devis sont les suivants :

ENTREPRISE	DESCRIPTION	PRIX
LA COLAS	Signalisation temporaire + analyse amiante, terrassement et évacuation des déblais + buse BA 400 + regard de 600 + tuyau pvc 400 dans fossés communaux + tête de sécurité de 400 + réfection de tranchée avec enrobé type BB 0/10 + GNT sur accotements + curage de fossé + pose balises J3	8 520.21 € TH Soit 10 224.25 € TTC
BOUDOT	Signalisation temporaire + curage de fossés + destruction de chaussée + dépose des buses compris évacuation + pose busage 4000 compris remblais et enrobé type BB 0/10 dosé à 120 kg 6 cm + têtes de sécurité 4 barreaux + pose balises J3	2 063.00 € HT Soit 2 475.60 € TTC
TP AMOGNES	Devis 1 : Signalisation temporaire + curage fossés + terrassement et évacuation des déblais + buse BA 400 + réfection de tranchée avec grave et béton + enrobé type BB 0/10 8 cm avec 2 têtes de sécurité de 400 + pose balises J3	3 330.00€ HT Soit 3 996.00 TTC

TP AMOGNES	Devis 2 : Signalisation temporaire + curage fossés + terrassement et évacuation des déblais + buse BA 400 + réfection de tranchée avec béton armé (28 jours de séchage) + enrobé type BB 0/10 8 cm avec 2 têtes de sécurité de 400 + pose balises J3.	4 250.00 €HT Soit 4 100.00 € TTC
------------	--	---

Mme le Maire va contacter le CIT pour savoir si le remblai en béton armé est une obligation légale. Elle va également demander aux entreprises Boudot et TP Amognes d'envoyer un devis sondage amiante.

ADMISSION EN NON VALEUR 2021

DELIBERATION 2021_22

Madame la Trésorière de la commune a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour admission en non-valeur. Ces créances portent sur des produits communaux dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite.

La créance prescrite est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
Redevable n°1	0.50 €	Inférieur au seuil de poursuite
Redevable n°2	0.01 €	Inférieur au seuil de poursuite
Redevable n°3	0.20 €	Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	0.71 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- ADMET en non valeurs la somme de 0.71 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans. Pour Neuvy le Barrois, le recensement devait avoir lieu en 2021. Cependant, suite à la crise sanitaire celui-ci est reporté en 2022.

Deux personnes sont nécessaires pour réaliser cette action :

- Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Le maire ou tout autre élu local peut être coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune et prendre alors en charge toute l'enquête de recensement, de sa préparation à sa réalisation. Autrement, il désigne un coordonnateur dans le personnel communal ou communautaire. Le coordonnateur est désigné par arrêté du maire.

- L'agent recenseur assure le recensement sur le terrain, il collecte les informations utiles au recensement. L'INSEE recommande un agent recenseur pour 200 à 250 logements recensés dans les communes de moins de 10 000 habitants. L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Mme le Maire indique que Mme Lucile Point a été nommée coordinateur communal. Elle sera formée durant le dernier trimestre 2021 pour un début de recensement en janvier / février 2022.

Mme Célia Darnay se propose d'être suppléante en cas d'absence du coordinateur titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

La maîtresse a prévu une sortie scolaire le vendredi 2 juillet au parc floral d'Apremont sur Allier. La mairie prend en charge le transport et l'entrée pour les enfants et les accompagnateurs pour un total de 167.00 €. Un jeu de piste organisé par le parc est prévu pour les scolaires.

L'association des Dominos (Association des parents d'élèves) prend en charge l'achat de matériel de sport.

Une fête de l'école aura lieu en interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Signatures :